



CHARTRE DES ÉDUCATEURS

La Charte des éducateurs du Football Club de Mouzeil-Teillé-Ligné définit les règles à suivre et les comportements à adopter pour le bon fonctionnement du club.

ARTICLE 1 - PROJET CLUB

L'éducateur s'engage à respecter et à appliquer le projet sportif (directives techniques, planification hebdomadaire et annuelle, projet de jeu) et associatif (règles de vie, protocole entraînements et matchs) du club dans sa volonté de politique de formation mise en place par le Responsable Technique.

De ce fait, il transmet chaque semaine la liste des joueurs retenus pour la compétition et le rapport du match à envoyer le lundi soir au plus tard.

À l'issue de chaque période scolaire, il transmet le suivi de son groupe concernant les entraînements (présence, absences, blessures,...) et la compétition (temps de jeu, statistiques).

Il s'engage à remplir les tâches prévues dans sa fonction, entraînements (dès que possible), matchs, et à travailler en collaboration avec les autres éducateurs de la catégorie.

Assister régulièrement aux réunions techniques et à poursuivre sa formation d'éducateur.

ARTICLE 2 - ÉDUCATIF

L'éducateur doit transmettre aux joueurs des principes et des valeurs tels que politesse, tolérance, ponctualité, sérieux, rigueur, et bannir la tricherie, le mensonge et la violence.

ARTICLE 3 - POSTURE, ATTITUDE ET LANGAGE

L'éducateur doit avoir une attitude positive dans ses interventions auprès des joueurs. Il doit montrer l'exemple et veiller à la bonne tenue et au respect de son équipe et de ses dirigeants sur et en dehors du terrain.

L'éducateur doit être exemplaire, représenter dignement notre club et doit véhiculer une image positive du Football Club de Mouzeil-Teillé-Ligné.

ARTICLE 4 - MÉDIAS

L'éducateur doit avoir une attitude pondérée et responsable vis-à-vis des outils médiatiques : Facebook, site internet, twitter,...

D'autre part, l'éducateur s'engage à fournir toutes les informations nécessaires au Responsable de la communication afin que celui-ci puisse assurer la promotion médiatique.

ARTICLE 5 - TENUE CLUB

L'éducateur doit se présenter en tenue sportive pour diriger ses entraînements, ainsi que les jours de match ; il doit porter les tenues du club.

Il doit également veiller au respect de la tenue club de son équipe.

Hormis cas de force majeure, le téléphone portable n'est pas autorisé lors des séances d'entraînement et lors des matchs.

ARTICLE 6 - JOURS ET HORAIRES D'ENTRAÎNEMENTS

L'éducateur s'engage à être présent autant que possible à chaque entraînement de son groupe. En cas d'absence, il doit en informer le responsable technique.

L'éducateur doit respecter les heures de début (arriver 20 minutes avant) et de fin d'entraînement. Pour tout changement d'horaire ou annulation, il devra en informer les joueurs et le responsable technique au plus tôt.

L'éducateur devra s'assurer que les parents ont bien récupéré leur enfant avant de partir.

ARTICLE 7 - SUIVI ADMINISTRATIF

L'éducateur doit se tenir informé des informations envoyées par le responsable technique et s'engage à veiller à la progression technique et tactique des joueurs.

ARTICLE 8 - SUIVI DES BLESSURES

L'éducateur doit prévenir le responsable technique en cas de blessure d'un joueur et il devra lui amener un soutien hebdomadaire.

ARTICLE 9 - MATÉRIEL ET LOCAUX

L'éducateur s'engage à prendre soin du matériel mis à sa disposition ; il doit éviter toute dégradation.

Le matériel sera rangé après chaque intervention, dans les locaux prévus à cet effet.

Le matériel pédagogique donné en début de saison devra être intégralement restitué en fin de saison, ainsi que les clés distribuées (un chèque de caution de 30 euros est demandé en début de saison).

Les sacs des maillots et les licences pour les week-ends seront à récupérer au local matériel de Ligné.

L'éducateur s'engage à participer à la constitution des équipements de son équipe avec le responsable technique. Il pourra se faire assister par son dirigeant.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉ

L'éducateur est responsable des matchs disputés par son équipe, à savoir :

- La convocation des joueurs (à transmettre au responsable technique)
- La gestion du déplacement
- La qualification des joueurs
- La préparation du matériel
- Les licences, maillots, pharmacie,...

Il pourra se faire assister par un dirigeant.

En cas de problème lors d'une rencontre (avertissements, blessure graves, réserves,...), il devra aviser au plus tôt le responsable technique.

ARTICLE 11 - SOLIDARITÉ

L'éducateur s'engage à défendre le projet du club dans son intégralité. Il doit apporter son aide et son soutien à l'ensemble des intervenants techniques.

L'éducateur s'engage à respecter un devoir de réserve sur les informations internes dont il pourrait avoir connaissance.

L'éducateur s'engage à être présent aux matchs de l'équipe première avec les joueurs de sa catégorie dans la limite de ses disponibilités.

ARTICLE 12 - MANIFESTATIONS

L'éducateur s'engage à participer à la vie du club et à assister aux différents événements organisés par le club (goûters, assemblées générales, réunions techniques, tournois, journées portes ouvertes,...).

ARTICLE 13 - SIGNATURES

La signature de la présente charte vaut acceptation.

Le club s'engage à apporter à l'éducateur :

- Une aide logistique, administrative et technique
- La finance de leurs formations

Date et signature précédée de la mention « certifie avoir pris connaissance »

L'éducateur

Le responsable technique jeunes
NOBLE Gaëtan

Le président
CESBRON Christophe